



“ LOCUPALI ” - REGLEMENT INTERIEUR – Septembre 2024

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association “ LOCUPALI ” sise à : Mairie de Limours – Place du Général de Gaulle – 91470 Limours.

Admission à l'association

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables par les adhérents.

Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée à ce jour à 12 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée à l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Modalités d'inscription aux activités

Pour participer aux activités de l'association, le règlement de la cotisation est indispensable. Cependant, toute personne non-adhérente aura la possibilité exceptionnelle de participer une seule fois à une des activités pour découverte (dans ce cas, la personne doit être couverte par sa propre assurance). Ensuite, le paiement de la cotisation sera demandé.

À partir de la saison 2024-2025 ne pourront bénéficier du statut de découverte que les personnes n'ayant jamais participé aux activités proposées par Locupali. La découverte ne se fait qu'une seule fois pour toutes.

Toute inscription à une activité ne sera effective qu'après règlement par l'adhérent de l'activité.

Pour les escapades et voyages le règlement peut être fractionné et dans ce cas l'inscription devient effective dès le versement du 1^{er} acompte.

Les programmes sorties et spectacles sont publiés dès la fin d'une saison pour toute la saison suivante et avant le forum annuel des associations de Limours.

Ils font l'objet d'un planning annuel de synthèse de septembre à juin afin de permettre aux adhérents de réserver les dates dans leurs agendas.

Ce planning prévisionnel sera tenu à jour régulièrement en fonction de nouvelles opportunités ou pour compléter des sorties culturelles annoncées dans les programmes et restant à construire.

Modalités d'annulation par l'adhérent et de remboursement par l'association

L'annulation de la participation d'un adhérent à une activité entraîne des problèmes financiers et d'organisation (remplissage du car, repas réservés...).

Pour les sorties culturelles journalières et les spectacles

L'association doit être informée de l'annulation au plus tard **4 semaines** avant la date de la sortie.

S'il peut y avoir remplacement grâce à la liste d'attente éventuelle de la sortie ou si l'adhérent se fait remplacer par un autre adhérent ou par un ami, le remboursement se fera à 100%. S'il n'y a pas remplacement, le remboursement sera de 50% du montant de la sortie.

En deçà de cette limite de quatre semaines, le montant de la sortie ne sera pas remboursé.

Chaque cas exceptionnel sera examiné par la présidente, le trésorier et l'organisateur concerné par la demande d'annulation et le remboursement éventuel sera immédiat

Si la sortie est déficitaire, il n'y aura pas de remboursement.

Pour les escapades et voyages

Les inscriptions sont enregistrées très tôt car tous les voyageurs demandent

- que leur soit fourni, **longtemps à l'avance** (8 à 10 mois avant le départ), un nombre « certain » de participants, afin de bénéficier d'une garantie de places et de prix les plus bas possibles
- et que leur soit réglé dès la signature du contrat 30% du prix total ;

c'est pourquoi nous vous demandons de régler un premier acompte dès l'inscription.

Annulation couverte par l'assurance voyage

Si le motif de l'annulation de participation entre dans les cas d'application de la garantie annulation de voyage que nous avons souscrite (voir document annexe joint) le remboursement sera de 100% des sommes versées par l'adhérent déduction faite de la prime d'assurance et il en sera de même pour la personne qui accompagne si elle doit également annuler sa participation.

Annulation non couverte par l'assurance voyage

S'il y a remplacement grâce à la liste d'attente éventuelle du voyage ou si l'adhérent se fait remplacer par un autre adhérent ou par un ami, le remboursement se fera à 100% des sommes versées nette de la prime d'assurance.

S'il n'y a pas possibilité de remplacement, le montant du remboursement sera égal aux sommes versées par le participant déduction faite du montant des frais retenus par le voyageur (1) et du coût de l'assurance

Chaque cas, reconnu exceptionnel, sera examiné par la présidente, le trésorier et l'organisateur concerné par la demande d'annulation.

Modalités d'annulation par l'association

Toute sortie jugée financièrement déficitaire par manque d'inscriptions (inférieures à 30 p) pourra être annulée sur décision du Bureau. Les sommes perçues seront intégralement remboursées.

*(1) sommes retenues par le voyageur au titre de frais
entre 30 et 21 jours avant le départ 30% du prix du voyage (hors coût de l'assurance)
entre 20 et 8 jours avant le départ 80 % du prix du voyage (hors coût de l'assurance)
à moins de 8 jours avant le départ 100 % du prix du voyage (hors coût de l'assurance)*